

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°53/2020

Séance Ordinaire du 27 août 2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SCHMITT Henri

Présents : DARIO Alain, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie

Procurations : BRUNET François à CRUANAS Pauline, BROSSEAU Sylvie à DARIO Alain

Absents : /

Date de la convocation :

19 août 2020

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ATSEM POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
4.2 Personnel
contractuel

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le pouvoir de recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En raison de la création d'une nouvelle classe, des besoins supplémentaires pour encadrer les enfants scolarisés apparaissent. Il y a donc lieu de créer deux emplois non permanents d'ATSEM, à temps non complet à raison de 20,50/35^{ème},

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de créer deux emplois non permanents d'ATSEM pour un accroissement d'activité à temps non complet à raison de 20,50/35^{ème};

DECIDE à l'unanimité que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

